



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Ministre des Solidarités  
et de la Santé*

*La Ministre déléguée chargée  
de l'Autonomie*

*Paris, le 03 NOV. 2020*

Réf : A.20-07-1963

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement,

Chacun garde en mémoire le très lourd tribut payé par les personnes âgées, et en particulier par nos concitoyens résidant en établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), pendant la première vague de la crise sanitaire : près de la moitié des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont été touchés par le Covid-19 entre les mois de mars et de mai. Dans ce contexte, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de souligner votre mobilisation exceptionnelle ainsi que celle de vos équipes.

Après quelques semaines de retour à la normale, il vous a été demandé de remettre en place des mesures d'anticipation et de protection, à travers le protocole national diffusé dès le 11 août 2020. Le 1<sup>er</sup> octobre, constatant l'augmentation du nombre d'EHPAD touchés, nous vous avons adressé un protocole national actualisé actant la mise en place d'une régulation des visites des proches sur tout le territoire, ainsi que d'un renforcement des dispositifs de soutien sanitaire et en ressources humaines.

Près de 10% des EHPAD sont aujourd'hui touchés par le Covid-19. L'expérience de la première vague nous enseigne à quel point l'augmentation du nombre de résidents atteints peut être rapide. C'est avec gravité que nous appelons à nouveau chacun à la plus grande vigilance.

Le Président de la République l'a rappelé dans son allocution du 28 octobre dernier : la protection des résidents d'EHPAD ne doit pas conduire à les isoler, et c'est pourquoi la possibilité des visites a été conservée, dans un cadre strictement régulé.

Cet équilibre, que nous pensons juste et qui fait consensus parmi les sociétés savantes et les représentants du secteur, des résidents et des familles, n'en est pas moins délicat à organiser à l'échelle de vos établissements, et nous en avons pleinement conscience. Il ne tiendra qu'à la condition absolue d'une attention extrême de la part de chacun pour éviter au virus de rentrer dans les établissements. Nous connaissons votre mobilisation, et savons ce que nous devons à votre courage et à votre opiniâtreté.

Notre préoccupation est de vous apporter un maximum de soutien en mobilisant les leviers nationaux et à travers l'action quotidienne des agences régionales de santé.

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07  
Téléphone : 01 40 56 60 00



Pour rappel, vous pouvez mobiliser les dispositifs dérogatoires mis en place par l'assurance maladie pour faciliter le renfort, dans votre établissement, de professionnels de ville exerçant en ville (médecins généralistes et infirmiers). Certaines contraintes de procédure et de réglementation relatives à l'hospitalisation à domicile (HAD) ont été levées afin de vous permettre d'y accéder de façon plus rapide.

Parallèlement, vous devez désormais avoir accès à une expertise gériatrique et une expertise en soins palliatifs joignables par téléphone pour accompagner votre équipe soignante dans la prise de décision médicale et pour mobiliser les ressources nécessaires à la prise en charge des résidents malades qui seraient accompagnés au sein de votre établissement (par exemple, selon les disponibilités du territoire, les équipes mobiles de gériatrie).

Avec nos collègues en charge de l'emploi et de l'insertion, nous avons sollicité l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi, notamment Pôle emploi, pour mettre en œuvre des mesures destinées à permettre d'orienter très rapidement des demandeurs d'emploi vers vos établissements, en mobilisant à la fois les formations adéquates et les outils des politiques de l'emploi (notamment les parcours emplois compétences) qui permettront des recrutements plus rapides. Ces mesures qui seront mises en place très rapidement pourront d'ailleurs préfigurer des dispositifs pérennes destinés à garantir dans la durée les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des EHPAD.


De façon générale, nous rappelons que l'Etat a pris l'engagement de couvrir tous les surcoûts liés aux renforts en ressources humaines nécessaires au titre de la crise, qu'ils relèvent habituellement du financement au titre du soin, de la dépendance ou de l'hébergement. Aucun établissement ne doit renoncer à un soutien, y compris pour aider à organiser les visites des proches, pour des raisons financières. Une nouvelle campagne budgétaire conduite par les agences régionales de santé est en cours pour, d'une part, compenser les surcoûts engagés de mars à août dernier et les surcoûts liés à l'achat des masques depuis le 1<sup>er</sup> octobre et, d'autre part, pour financer les revalorisations salariales du Ségur de la santé déjà en application pour les EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, la campagne budgétaire 2021 sera lancée en tout début d'année, pour d'une part compenser les surcoûts que vous engagez maintenant pour faire face à cette deuxième vague et d'autre part, financer les revalorisations salariales du Ségur pour l'ensemble des EHPAD, qui entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2020) lorsque les accords de branche correspondants seront agréés. Le financement de ces revalorisations salariales par la nouvelle branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie concernera l'ensemble des personnels non médicaux des EHPAD, quelle que soit leur secteur tarifaire de rattachement.

D'ici la fin de la semaine, un lot de tests antigéniques doit vous avoir été fourni afin de renforcer la prévention en procédant au dépistage des professionnels de retour de congés, ou s'étant exposé à des situations à risques, ainsi que des intervenants extérieurs (professionnels libéraux, animateurs associatifs, bénévoles). Un circuit d'approvisionnement de droit commun sera mis en place dans la foulée de cette première campagne nationale.

Enfin, pour faciliter l'application des gestes barrières par les proches rendant visite aux résidents, nous ne pouvons que vous encourager à vous appuyer sur les « dix repères pour protéger les aînés sans isoler » ainsi que sur le spot mis en ligne à cette intention sur le site du ministère des solidarités et de la santé.

Soyez assurés de notre pleine mobilisation à vos côtés pendant les semaines à venir,



Olivier VERAN



Brigitte BOURGUIGNON